

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2011

PRESENTS : PATTINGRE Alain, FOURNOT Philippe, MICHE Patrick, GUIGON Delphine BARDOUX Gérard, CADET Philippe, DUBOIS Philippe, JACQUES Marielle, MELOT Pierre, PEYFORT Jean-Christophe.

ABSENTS EXCUSES : COLOMER Patrick, GANDELIN Loïc

M. DUBOIS Philippe a été nommé secrétaire de séance.

GANDELIN L. donne pouvoir à GUIGON D. - COLOMER P. donne pouvoir à FOURNOT P.

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Monsieur le Maire présente le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) proposé par le Monsieur le Préfet en date du 13 mai 2011 en application de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010. Ce projet consiste :

- le rattachement des communes isolées à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : Communauté de Communes ou d'Agglomération,
- les fusions d'EPCI à fiscalité propre avec extension éventuelle de leurs périmètres,
- les fusions et dissolutions de syndicats intercommunaux, avec reprise éventuelle de leurs compétences par un EPCI à fiscalité propre.

1- Pour ce qui concerne la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE LONS

La loi du 16 décembre 2010 élargit la possibilité de créer une Communauté d'Agglomération aux structures intercommunales de moins de 50 000 habitants, à condition qu'elles comptent au moins 30 000 habitants et qu'elles comprennent la Ville chef lieu de Département. Une douzaine de structures intercommunales sont ainsi concernées sur le territoire national, dont la communauté de communes du bassin de Lons-le-Saunier (CCBL). Le conseil communautaire du 20 juin 2011 a décidé de faire évoluer ses compétences conformément aux propositions et dit que dans l'attente de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences de la nouvelle Communauté d'Agglomération, l'intérêt communautaire actuellement défini au sein de la Communauté de Communes s'appliquera. Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte la délibération de la CCBL.

2- Pour ce qui concerne le SIAAL

Par courrier du 13 mai 2011, M. le Préfet a transmis, pour avis du Comité syndical, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs fixés par la loi du 16 décembre 2010. Parmi ces objectifs, celui visant à la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre et des syndicats intercommunaux, se traduit par la volonté affichée de réduire le nombre de syndicats intercommunaux.

Ainsi, pour ce qui concerne directement le SIAAL, le schéma propose :

- 1- La création d'une communauté d'agglomération comprenant la CCBL, la Communauté de Communes du Val de Sorne, et les communes de VILLENEUVE-SOUS-PYMONT, MIREBEL et VERGES.

- 2- La dissolution du SIAAL, en suggérant à la future communauté d'agglomération de prendre la compétence assainissement. Compte tenu de cette analyse, il est proposé, en l'état actuel des éléments disponibles, d'émettre **un avis défavorable** sur la proposition de dissolution du SIAAL.

La prise de compétence assainissement par la communauté d'agglomération n'est envisageable que sous réserve que les études d'opportunité technique et financière démontrent l'intérêt de cette prise de compétence.

Il est proposé les dispositions suivantes :

- Maintien du SIAAL et conservation de la compétence assainissement par les communes de la communauté d'agglomération non adhérentes au SIAAL.
- Adhésion progressive au SIAAL des communes de la communauté d'agglomération, sur la base d'un état des lieux de l'assainissement, au cas par cas, comprenant au minimum le document règlementaire de zonage ainsi qu'un schéma d'assainissement communal. Cette adhésion progressive devra permettre de respecter la péréquation des tarifs adoptée sur les 23 communes déjà adhérentes.

Dès lors que les études précitées en auront démontré l'intérêt, le SIAAL pourra être dissous lors de la prise de compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à la dissolution du SIAAL ; émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que proposé par le SIAAL.

3- Pour ce qui concerne le SIER

Par courrier du 13 mai 2011, M. le Préfet a transmis, pour avis du Comité syndical, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Il est proposé de fusionner le SIE DU REVERMONT et le SIE DE BEAUFORT/SAINTE AGNES et environs. Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- émet un avis défavorable à la proposition du schéma départemental (SDCI) proposé par Monsieur le Préfet du Jura pour la fusion entre le SIEA de Beaufort et le SIER de Montmorot.
- précise que les puits de captage du SIEA de Beaufort et du SIER de Montmorot sont situés sur le même bassin versant. Ce qui veut dire que, en cas de problème de pollution des eaux, les autres syndicats seront impactés par cette pollution.
- précise que les ressources en eau de ces deux syndicats sont insuffisantes pour assurer toute l'année la production et la distribution d'eau potable à ses abonnés.
- précise que les conventions d'approvisionnement en eau potable sont déjà établies entre la ville de Lons le Saunier et le SIER, afin de pallier aux déficiences du SIER.
- émet un avis favorable à la création d'un syndicat d'eau du Pays Lédonien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux du Revermont (SIER) avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort, Sainte-Agnès et environs, accepte les propositions du SIER prises par le comité syndical.

4- DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition de biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'Urbanisme enregistrée jusqu'à ce jour en Mairie. Il s'agit du **terrain cadastré section AD n° 81p (7 lots)**. - Après examen des déclarations, le Conseil Municipal renonce à utiliser son droit de préemption urbain sur l'ensemble des terrains mentionné ci-dessus.

5- RENOUELEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de Mme PERNAUDET Christine se termine le 31 août 2011. Il s'avère nécessaire de le renouveler à compter du 1^{er} septembre 2011 pour une année. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat.

6- Révision des tarifs CANTINE – GARDERIE - ETUDE

Monsieur le Maire donne lecture des courriers du SICOPAL et de la cuisine centrale concernant l'augmentation de leurs tarifs. Il informe les élus que les parents d'élèves ont sollicité la commune afin que soit remis en place les études surveillées. Le Conseil Municipal, décide de fixer à compter du 1^{er} septembre 2011 :

REPAS sans garderie :	4.10 €	GARDERIE :	5.50 €
REPAS avec garderie :	4.00 €	ETUDES SURVEILLEES :	1.50 €

7- DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal modifie les crédits suivants en investissement :

DEPENSES	1641 : + 0.91	RECETTES	1068 : + 0.91 €
----------	---------------	----------	-----------------

8- AFFAIRES EN COURS – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêt rendu par la cour l'appel de Nancy concernant le dossier COMMUNE/HUGUENIN

Le secrétaire de séance,
Philippe DUBOIS

Le Maire,
Alain PATTINGRE